

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DASES 261 Subventions (994 984 euros) et avenants relatifs au fonctionnement de maraudes d'intervention sociale et de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires en direction de personnes sans-abri.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2021, des subventions de fonctionnement pour leurs projets de maraudes d'intervention sociale et de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires visant à rencontrer des personnes vivant dans la rue et à les accompagner vers la sortie de l'exclusion et la réinsertion sociale ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4^{ème} Commission;

Délibère :

Article 1. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 277 284€ est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4^e, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale. Le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- Une subvention d'un montant de 93 172€ pour la maraude Ouest (2021_08937) ;
- Une subvention d'un montant de 127 090€ pour la maraude Est (2021_08936) ;
- Une subvention d'un montant de 57 022€ pour la maraude « Itinérance jeunes » (2021_08531).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs du 13 octobre 2020 relative au projet subventionné.

Article 2. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 128 951€ est attribuée à l'association Aux Captifs La Libération (17393), dont le siège est situé 8, rue de Gît le Cœur Paris 6^e, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale et de maraudes interdisciplinaires. Conformément à l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle (2020-2022) entre la Ville de Paris et l'association Aux Captifs la Libération signé le 23 novembre 2020, le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- Une subvention de 79 284€ pour la maraude d'intervention sociale (2021_08014) ;
- Une subvention de 49 667€ pour la maraude mixte santé mentale dite « Maquéro » (2021_08015).

Article 3. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 254 892€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1^{er}, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale (2021_08145), Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs du 12 octobre 2020 relative au projet subventionné.

Article 4. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 118 556€ est attribuée à l'association Les Enfants du Canal (125841), dont le siège est situé 5, rue Vesale Paris 5^e, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale. Conformément à la convention

pluriannuelle (2020-2022) entre la Ville de Paris et l'association Les Enfants du Canal signée le 15 octobre 2020, le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- Une subvention d'un montant de 69 000€ pour la maraude localisée dans les 6^e, 8^e, 14^e et 17^e arrondissements (2021_11332) ;
- Une subvention d'un montant de 49 556€ pour le dispositif « Busabri » (2021_11333).

Article 5. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 215 301€ est attribuée à l'association Oppélia (53242), dont le siège est situé 20, avenue Daumesnil Paris 12^e, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale et de maraudes interdisciplinaires. Conformément à l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle (2020-2022) entre la Ville de Paris et l'association Oppélia signé le 23 novembre 2020, le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- Une subvention d'un montant de 102 352€ pour la maraude localisée dans les 11^e et 20^e arrondissements, ainsi que pour le fonctionnement de l'espace de remobilisation (2021_03103) ;
- Une subvention d'un montant de 55 037€ pour la maraude dite « Bociék » (2021_04228) ;
- Une subvention d'un montant de 57 912€ pour la maraude interdisciplinaire dite « EMI Sud » (2021_04227).

Article 6. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO